



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réforme

Question écrite n° 7204

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le dossier des retraites. Dans un entretien publié le 15 avril dernier par le journal Ouest France, M. le Président de la République affirmait que la réforme des retraites était un « devoir d'Etat », ajoutant que ce dossier serait ouvert « immédiatement » après l'élection présidentielle. Six mois plus tard, force est de constater que rien n'a été fait, ni même entrepris. Certes, le Gouvernement promet une réforme pour le premier semestre 2003. En attendant, la question des retraites n'est même pas abordée : à titre d'exemple, rien n'est prévu dans le projet de loi de finances pour 2003 pour alimenter le fonds de réserves des retraites, créé en 1999 par le précédent gouvernement afin de pallier les insuffisances prévisibles du système de répartition. Le Président a toujours assuré qu'il conserverait le fonds de réserves des retraites et assurerait sa montée en puissance, or, parallèlement, le Gouvernement a choisi d'affecter les 8 milliards d'euros de recettes issues de la vente d'entreprises publiques au renflouement de ces sociétés plutôt qu'à l'abondement dudit fonds. Aussi, elle lui fait part de sa surprise quant à cette décision et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les engagements concrets et précis du Gouvernement sur ce dossier. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

### Texte de la réponse

Conformément au souhait exprimé par M. le Président de la République, une importante réforme des retraites est intervenue avec l'adoption de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003. Les mesures adoptées permettent d'assurer un haut niveau de retraite, par l'allongement de la durée d'activité et de la durée d'assurance, de préserver l'équité et l'esprit de justice sociale des régimes de retraites et enfin de donner la possibilité à chacun de construire sa retraite, avec davantage de souplesse et de liberté de choix. Elle garantit ainsi un financement pérenne des régimes de retraite par répartition. Concernant le fonds de réserve pour les retraites qui doit participer à partir de 2020 au cofinancement des régimes de retraites, le Gouvernement a abondé le fonds en 2003 à hauteur de 3,7 milliards d'euros. Cet effort a été poursuivi en 2004 avec plus de 2,5 milliards d'euros d'affectation au fonds. Sur la base de ces abondements, les réserves du fonds devraient atteindre 19,1 milliards d'euros fin 2004. Le conseil de surveillance du FRR, constitué notamment de parlementaires et de partenaires sociaux, a arrêté le 2 avril 2003 les orientations générales de la politique de placement des réserves du fonds : le Directoire est autorisé à placer, via les entreprises d'investissement qui ont été sélectionnées par appel d'offres, en fonction des conditions du marché, sur les principales classes d'actifs en se fondant sur les allocations cibles suivantes : 55 % en actions, dont 38 % en actions de la zone euro, 45 % en obligations, dont 38 % en obligations de la zone euro. Ces orientations générales en matière de placements et de choix de portefeuille ont été adoptées à l'unanimité par les membres du Conseil. Après une période transitoire de mise en place de l'établissement public, le FRR est entré en phase active de placement de ses fonds et il aura délégué, d'ici la fin 2004, la gestion de près de 16 milliards d'euros à des institutions financières.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7204

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 2002, page 4372

**Réponse publiée le :** 19 octobre 2004, page 8187